

CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 25 MAI 2020 – 10h00

Salle de la Vaquelotte

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de votants	19
Date de la convocation	18 mai 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt-quatre du mois de mai à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire), Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LEMIERE, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Alexia LAINE, Jean-Noël LARONCHE, François LEPESQUEUX, Elodie LEPETIT, Mary LESCELLIER, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel NICOLAÏ, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS : Néant

Secrétaire de séance : Alexia LAINE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Richard LETERRIER, Maire de Vicq sur Mer, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

I/ Election du maire et des adjoints de Vicq sur Mer

M. Francis DISS, doyen d'âge de la séance a pris ensuite la présidence de l'Assemblée (art. L 2122.8 du CGCT). Il propose de désigner Mme Alexia LAINE, benjamine de l'assemblée, secrétaire de séance. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Mme Alexia LAINE, secrétaire de séance. Il a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

1/ Election du maire de Vicq sur Mer

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné M. Louis GUILLOTTE et M. François LEPESQUEUX, les deux autres benjamins de l'Assemblée.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Richard LETERRIER se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, après être passé dans l'isoloir, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Richard LETERRIER a obtenu 19 voix

M. Richard LETERRIER, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2/ Election des adjoints au maire de Vicq sur Mer

Sous la Présidence de Richard LETERRIER, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au Maire de Vicq-sur-Mer. Il a été rappelé que les Adjoints au Maire sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le nombre d'adjoints est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 %.

Monsieur le Maire propose de fixer à 3 (trois) le nombre d'Adjoints au Maire de Vicq-sur-Mer et invite le conseil à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de fixer à 3 (trois) le nombre d'Adjoints au Maire.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection des Adjoints au Maire par scrutin de liste.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Michel NICOLAÏ, Madame Valérie MONTRIEUL-XAMENA et M. Francis DISS se portent candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, après être passé dans l'isoloir, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur Michel NICOLAÏ, 19 voix

Madame Valérie MONTRIEUL-XAMENA, 19 voix

Monsieur Francis DISS, 19 voix

Monsieur Michel NICOLAÏ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint chargé des travaux, de l'entretien des routes, de l'entretien du patrimoine historique, foncier et immobilier et a été immédiatement installé.

Madame Valérie MONTRIEUL-XAMENA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjointe au Maire chargé du tourisme, communication, gestion des locations de salles communales, foyer rural, associations et évènementiel et a été immédiatement installé.

Monsieur Francis DISS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au Maire chargé des finances, budget, marchés publics, gestion du patrimoine historique, environnement et biodiversité, littoral et a été immédiatement installé.

II/ Nomination de conseillers délégués

Monsieur Richard LETERRIER informe qu'il nommera des conseillers délégués. Ceux-ci auront des missions dans certains domaines afin de seconder les adjoints dans leurs fonctions.

Richard LETERRIER propose de nommer 5 conseillers délégués et invite les membres du conseil municipal intéressés à se manifester.

Les membres du conseil approuvent le nombre de 5 conseillers délégués.

Se portent candidats : Antoine AMBROIS, Sophie QUESNOT, Marianne POTTIER, Alexia LAINE, Dominique HAUCHECORNE et Laurent BLED.

Richard LETERRIER recevra chaque conseiller pour leur expliquer en détail les missions proposées.

III/ Indemnité du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués sans dépasser l'enveloppe budgétaire des indemnités maximales pour un conseil communal constitué d'un maire et de cinq adjoints soit un montant maximum brut mensuel de 5 857.43 € selon la strate démographique de 1000 à 3499 habitants soit une indemnité maximale de 2 006.93€ (taux maximal de l'indice brute terminal 51.6%) pour le maire et une indemnité maximale de 770.10€ (taux maximal de l'indice brute terminal 19.8%) pour un adjoint.

Monsieur le maire, Richard LETERRIER, propose aux membres du conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions à compter du 25 mai 2020 comme suit :

1/ Indemnité du Maire de Vicq-sur-Mer

Application d'un taux de 83.33% de l'indemnité maximale soit un taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2/ Indemnités des Adjoints au Maire de Vicq-sur-Mer

- 1^{er} adjoint : application d'un taux de 90.82% de l'indemnité maximale soit un taux de 17.98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2^{ème} adjoint : application d'un taux de 90.82 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.98 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : application d'un taux de 90.82 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.98 % de l'indice terminal de la fonction publique

3/ Indemnités des Conseillers délégués de Vicq-sur-Mer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il nommera 5 (cinq) conseillers délégués. Il décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de chaque conseiller délégué de Vicq sur Mer de la façon suivante :

- 1^{er} et 2^{ème} conseiller délégué : taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} conseiller délégué : taux de 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Si ces propositions sont retenues, les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif 2020 pour la période du 25 mai 2020 au 31 décembre 2020 sont :

- Maire : $1672.44 \text{ €} * 6 \text{ jours} / 30 \text{ jours} + 1672.44 \text{ €} * 7 \text{ mois} = 12\,041.57 \text{ €}$
- 3 Adjoints : $(699.38 \text{ €} * 3) * 6 \text{ jours} / 30 \text{ jours} + (699.38 \text{ €} * 3) * 7 \text{ mois} = 15\,106.61 \text{ €}$

- 5 Conseillers délégués : $((350.05\text{€}\times 2)+(256.70\text{€}\times 3))\times 6$ jours/30 jours + $((350.05\text{€}\times 2)+(256.70\text{€}\times 3)) \times 7$ mois = 10 584.72 €
- **Soit un montant total de 37 733.62 €**
- Enveloppe budgétaire maximale : $5\,857.43 \text{ €}\times 6$ jours/30 jours + $5\,857.43 \text{ €}\times 7$ mois = 42 173.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au Maire et des conseillers délégués de Vicq sur Mer aux taux suivants :

- Maire : 83.33% de l'indemnité maximale soit un taux de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- 1^{er} adjoint : 90.82 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.98% de l'indice terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 90.82 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.98 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 90.82 % de l'indemnité maximale soit un taux de 17.98 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 1^{er} et 2^{ème} conseiller délégué : taux de 9% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
- 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} conseiller délégué : taux de 6.60% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 soit un montant de 37 733.62€.

IV/ Délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de maîtrise d'œuvre et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12/ d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption urbain, simple et renforcé définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

13/ d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux relatifs à l'urbanisme et aux affaires foncières, soit directement, soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin ;

14/ de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15/de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 000 euros ;

17/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

Précision est donnée que ces délégations ont pour but de simplifier la conduite des tâches administratives de la gestion de la commune, que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

V/ Affaires et questions diverses

Richard LETERRIER informe le conseil municipal qu'il y a des sujets importants à aborder et qu'un nouveau conseil municipal se tiendra d'ici une quinzaine de jours, notamment en terme d'environnement.

En effet, avec les forts coefficients de marée et les derniers coups de vent, des anciennes décharges à ciel ouvert se sont découvertes.

Sur le plan des travaux, l'empierrement des chemins est en cours et les tontes ont commencé. L'élagage des haies est sous-traité sur les routes et chemins.

Les masques distribués par le Département devraient arriver fin du mois de mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the Municipality of Vico-sur-Mer. The signature is stylized and appears to be the name of the mayor, Richard Leterrier.

